



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-099

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement place de la paix, à l'occasion de la kermesse de l'école le vendredi 26 juin 2026.
Nature de la voie : communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de **M. Éric NAMUR, pour le compte de l'Amicale Laïque de Brindas, dont le siège se situe 32 montée du clos 69126 BRINDAS.**

Vu l'organisation de la kermesse de l'école le vendredi 26 juin 2026, place de la paix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité publique notamment lors des foires, marchés, et réjouissances publiques.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits :

- **Place de la Paix le vendredi 26 juin 2026 de 12h à 23h30.**

Article 2 : Les mesures de sécurité correspondantes seront prises et maintenues en place durant toute la durée de la manifestation par les organisateurs.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 20 avril 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

